



Mon projet respecte les marchés publics

François Bauduin

Direction Fonctionnelle et d'Appui
(Secrétariat général – SPW)



www.enmieux.be

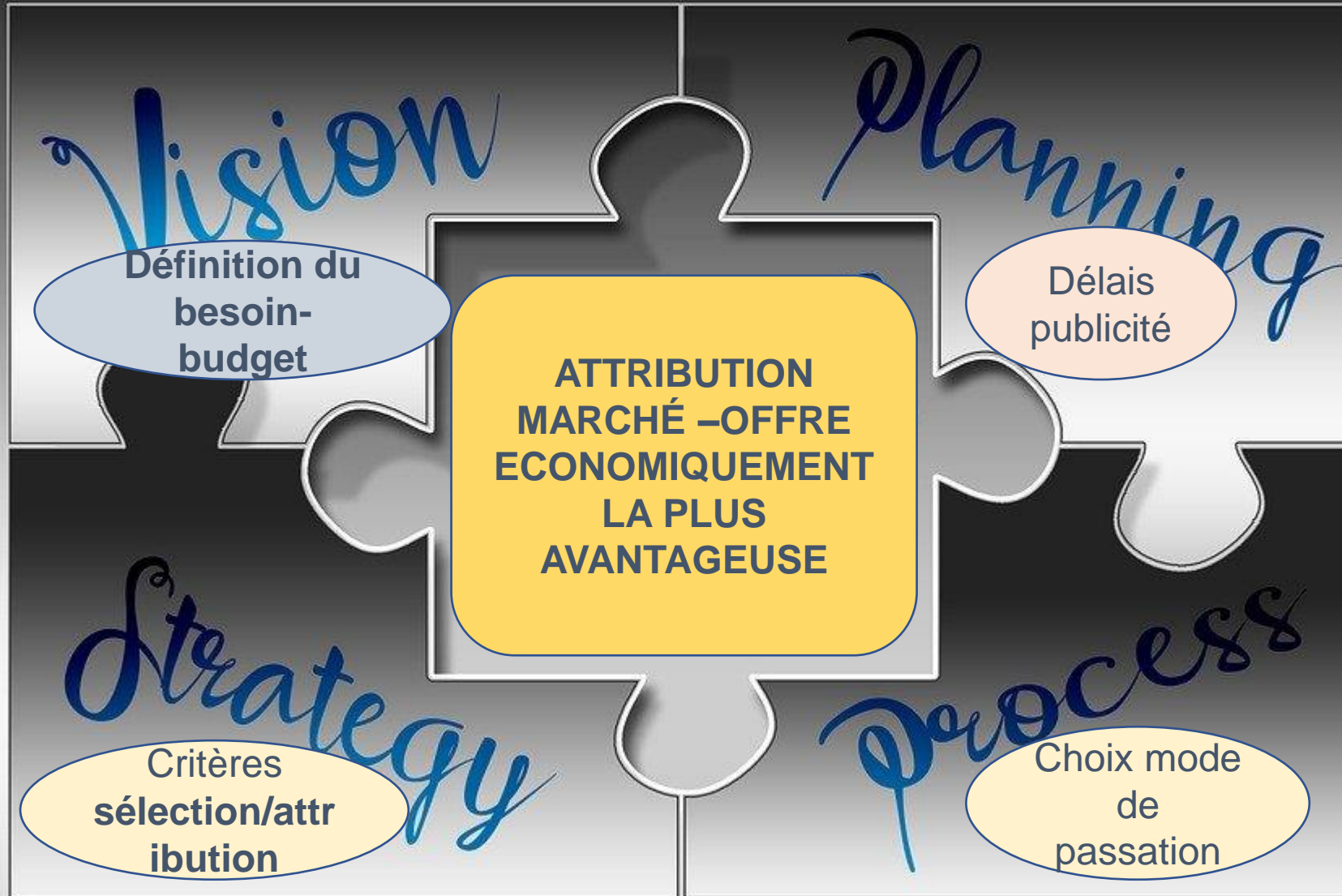


Cofinancé par
l'Union européenne



Wallonie

MP =
PROJET



BASES LÉGALES LOIS + ARRÊTÉS ROYAUX

La loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics

La loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, l'information et les voies de recours en matière de marchés de travaux de fournitures et de services et de concessions

AR du 18 avril 2017 RELATIF à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques

AR du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics

Autres réglementation cf objet du marché + RGPD



RAPPEL DES GRANDS PRINCIPES – ART.4 &5 Loi MP

- PRINCIPE DE **CONCURRENCE** - Saine & loyale
- PRINCIPE DE **TRANSPARENCE** – Motivation de l'action du PA (DMA)
- PRINCIPE **D'ÉGALITÉ ET DE NON DISCRIMINATION** –
- INTERDICTION DE **RESTREINDRE ARTIFICIELLEMENT LA CONCURRENCE**

Ne pas avantager/désavantager un soumissionnaire
Ententes ou acte faussant la concurrence

- PRINCIPE DE CONFIDENTIALITÉ



PRINCIPE DE CONFIDENTIALITÉ

Aussi longtemps que l'adjudicateur n'a pas pris de décision cf

- la sélection
- la régularité des offres,
- l'attribution du marché
- la renonciation à la passation du marché,

PAS DE CONTACTS AVANT ENVOI DMA SF
PROCÉDURES AVEC NÉGOCIATIONS
VS
DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS/Qquestions
via forum e-procurement

- ❖ **les candidats, les participants, les soumissionnaires et les tiers** n'ont aucun accès aux documents relatifs à la procédure de passation, notamment aux demandes de participation ou de qualification, aux offres et aux documents internes de l'adjudicateur.



CONFLITS D'INTÉRÊTS – ART.6 LOI

- OBJECTIF:** éviter toute distorsion de concurrence et d'assurer l'égalité de traitement de tous les opérateurs économiques.
- garantir la partialité de la gestion des MP

L'adjudicateur prend les mesures nécessaires permettant de:

- **prévenir, de détecter et de corriger** de manière efficace des conflits d'intérêts
- survenant **lors de la passation** et de **l'exécution du marché**
- Présomptions légales** (parenté/alliance – détention d'actions/ parts)



LES MODES DE PASSATION ART.35 ET SVTS LOI MP

la passation des marchés publics se fait selon l'une des procédures suivantes, **pour autant qu'un avis de marché ait été publié**

- la procédure ouverte (PO)
- La procédure restreinte (PR)
- La procédure concurrentielle **avec négociation (PCAN)**
- La procédure **négociée directe** avec publication préalable (PNAPP)
- **Le dialogue compétitif (PM)**
- **Le partenariat d'innovation (PM)**

Dans les hypothèses visées à l'article 42, les m(archés peuvent être passés par **procédure négociée sans publication préalable PNSPP) et < 1/9/2023 avis de marché requis**



ESTIMATION DU MARCHÉ – ART.16 Loi



Détermine les limites budgétaires

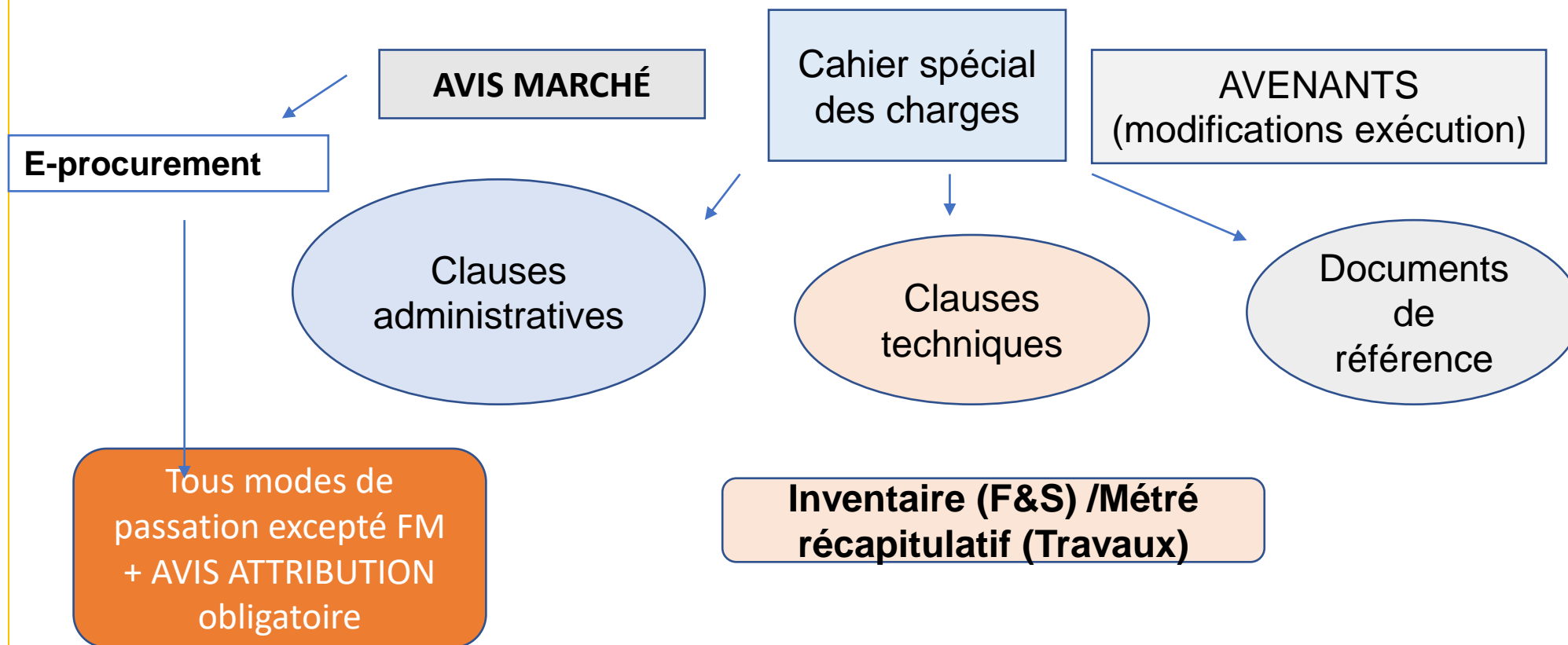
Les seuils d'activation de certains modes de passation

Les seuils de publicité (belge /européenne)

Obligation d'envisager allotissement



LES DOCUMENTS DU MARCHÉ



MARCHÉS DE FAIBLE MONTANT (ART.92 LOI + 124 ARP)

- **Montant estimé du marché:** inférieur à **30.000€ htva** (art. 124 ARP)
- Tous types de marchés
- **Concurrence:** **consultation des conditions de plusieurs soumissionnaires** sans obligation de demander l'introduction d'offres de manière formelle (commande directe) – mais conseillé de le faire (mail) – demande de prix/conditions
 - **Preuve de la consultation** (ex: printscreen site internet)
- **Formalisation:** le marché **peut** se constater sur **simple facture acceptée** (csch pas obligatoire) ou DDM
- **Paiement:** à préciser dans les DDM- Les avances sont permises sans condition(>< principe du service fait et accepté)



MARCHÉS DE FAIBLE MONTANT (ART.92 LOI + 124 ARP)

- **Exécution du marché:** pas d'application des règles AR RGE si pas mention expresse (conditions générales de vente de l'adjudicataire)
- **Motivation:** pas de DMA obligatoire MAIS loi sur la motivation formelle des actes administratifs (autorités administratives)
- Négociations sont possibles



LES SEUILS DES MP

FAIBLE MONTANT: Montant estimé < 30.000 € HTVA

PNSPP:

HYP.1 Montant à attribuer < 140.000 € HTVA (143.000 € < 1/1/2024)

Autres HYP. (urgence impérieuse/exclusivité/monopole) **pas de limite de montant**

SEUIL DE PUB EUROPÉEN

PO & PR

- Fournitures & Services 215.000 € HTVA (221.000 € < 1/1/2024)
- Travaux (5.382.000 € HTVA (5.538.000 € < 1/1/2024))



LES SEUILS DES MP

PCAN:

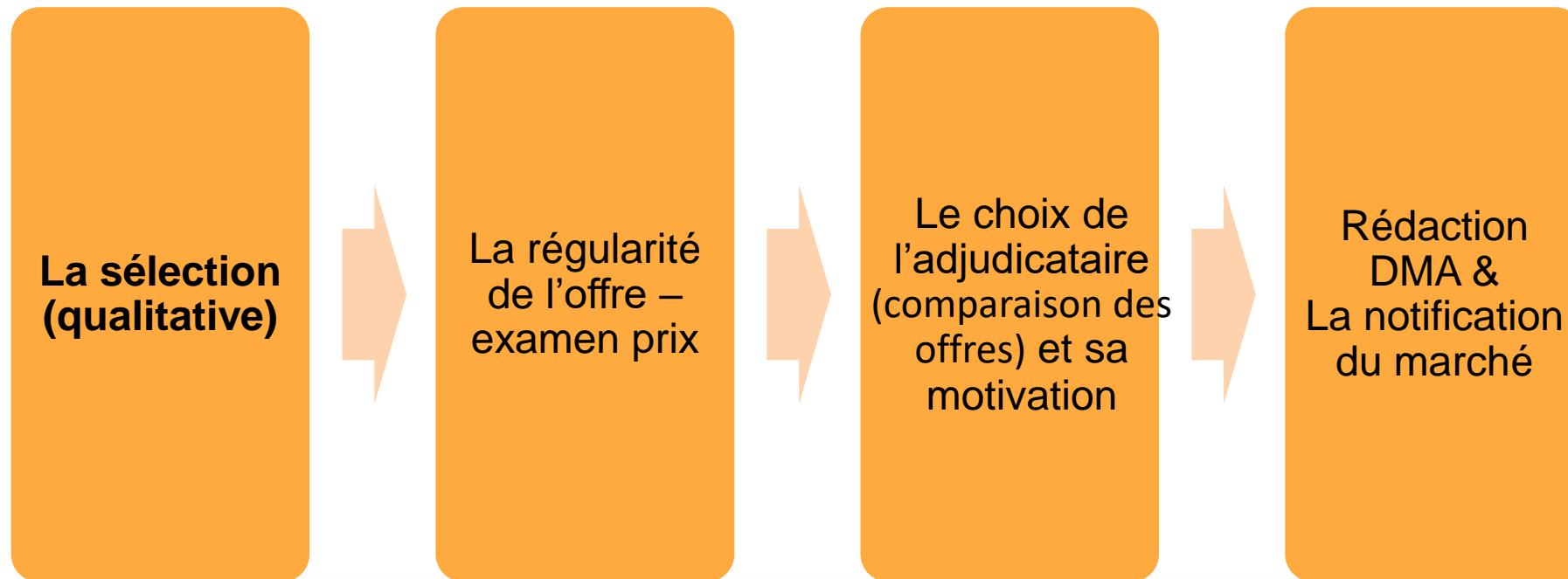
- Fournitures & services : 215.000 € HTVA (143.000 € < 1/1/2024)
- Travaux: 750.000 €

PNDAPP:

- Fournitures & services : 215.000 € HTVA (143.000 € < 1/1/2024)
- Travaux: 750.000 €



LES GRANDES ÉTAPES DE L'ATTRIBUTION D'UN MARCHÉ PUBLIC



SÉLECTION QUALITATIVE - CHECK LIST

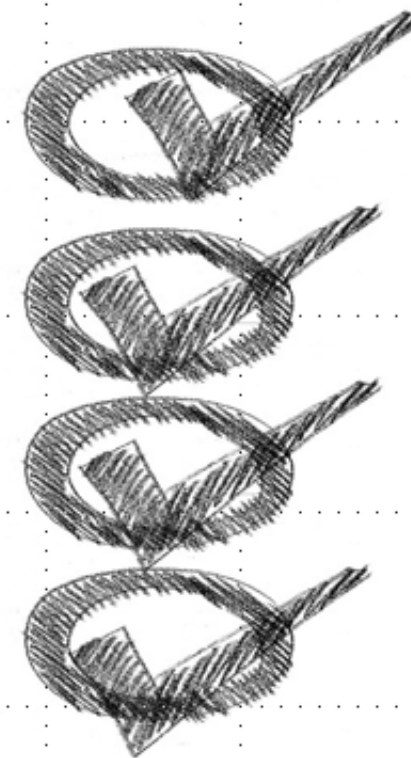
capacité économique et financière

capacité technique et professionnelle

agrégation (marchés de travaux)

appel à la capacité de tiers

Niveau exigence minimum + DUME pour marchés
avec pub europ



IRRÉGULARITÉS SUBSTANTIELLES

- Non-respect des exigences minimales et des **exigences** annoncées comme **substantielles** dans les documents du marché. (contractuel)

Légal

- Principe **offre unique**
 - Non remise **DUME**
 - Non remise **option obligatoire**
 - Non respect règles en matière **dépôt électronique et signature**
 - Non respect du droit environnemental ou social (si fait sanctionnable pénalement)
-
- **PAS DE POUVOIR APPRECIATION DU PA**



NOUVEAUTÉS

Obligation de facturation électronique pour tous les marchés à partir de montant > 3.000 €

Plus d'obligation de cautionnement ou possibilité de prévoir un cautionnement entre 1% et 5%)

PNSPP: obligation de publier sur e-procurement + avis d'attribution simplifié

Seuils européens : voir dia dédiée



• **Si vous n'avez jamais utilisé les outils digitaux** liés aux marchés publics :

1. Créez un compte sur [e-Procurement](#) et n'hésitez pas à parcourir la [fiche explicative](#)

2. Demandez l'octroi d'un rôle via le [formulaire électronique](#) disponible sur l'intranet, thématique "[Marchés publics](#)".

Helpdesk

Helpdesk BOSA : e.proc@publicprocurement.be ou 02 740 80 00 (tous les jours de 8h30 à 12h et de 13h15 à 16h30)





[Entreprises](#) [Pouvoirs adjudicateurs](#)

Fr ▼

Wallonie.be

[Mon Espace](#)



Les marchés publics en Wallonie

Que cherchez-vous ?



[Participer à un marché ▼](#)

[Se faire connaître](#)

[Trouver un marché](#)

[Outils ▼](#)

[Actualités](#)

Bienvenue sur le portail des marchés publics en Wallonie

Vous vous trouvez sur la partie **ENTREPRISES**

Une autre partie du site est dédiée aux **POUVOIRS ADJUDICATEURS**





MERCI POUR VOTRE ATTENTION

FRANÇOIS BAUDUIN

